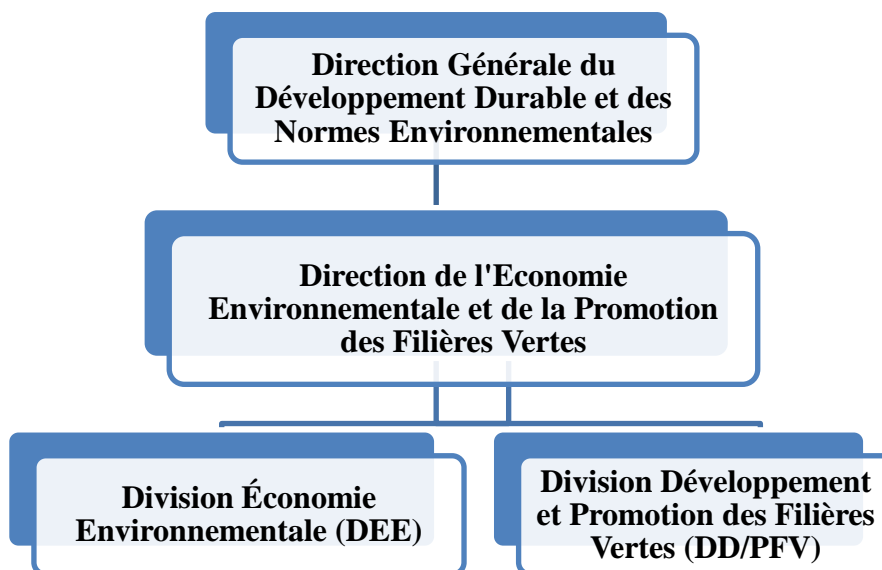


1. Les missions et attributions de la Direction de l'Economie Environnementale et de la Promotion des Filières Vertes :

- Mettre en œuvre les politiques et stratégies dans les domaines de développement et de promotion de l'Economie Environnementale de l'Economie Verte et de la croissance verte ainsi que toutes initiatives internationales y afférentes ;
- Promouvoir les concepts et les principes de transition vers une économie verte, les énergies renouvelables et les technologies sobres en carbone ;
- Élaborer un programme national de promotion des filières vertes et croissance verte, de l'économie verte et des emplois verts;
- Élaborer un programme national de transition vers l'économie verte ;
- Définir et veiller à l'application des normes et des indicateurs relatifs à l'économie environnementale, aux filières vertes et à la croissance verte, en concertation avec les structures concernées ;
- Définir et suivre les indicateurs nationaux relatifs à l'économie environnementale, aux filières vertes et à la croissance verte, en relation avec les structures concernées ;
- Contribuer à l'élaboration des textes législatifs et réglementaires dans les domaines de ses compétences ;
- Veiller à la mise en place d'un système de comptabilité environnementale ;
- Promouvoir le reverdissement des entreprises ;
- Promouvoir la valorisation des produits forestiers non ligneux ;
- S'approprier les initiatives régionales et internationales sur l'économie environnementale et la promotion des filières vertes et croissance verte ;
- Contribuer à l'élaboration du budget de la Direction Générale ;
- Assurer la gestion des ressources humaines, financières et matérielles mises à la disposition de la Direction en rapport avec la Direction des Ressources Financières et du Matériel ;
- Assurer la gestion des ressources humaines mises à la disposition de la Direction en rapport avec la Direction des Ressources Humaines ;
- Coordonner, harmoniser et évaluer les actions des divisions et services de la Direction ;
- assurer la Communication pour un Changement de Comportement (CCC) en matière d'économie environnementale et de promotion des filières vertes ;

- S'approprier les initiatives régionales et internationales sur l'économie environnementale et la promotion des produits forestiers non ligneux ;
- organiser et ou participer aux rencontres régionales ou sous régionales et internationales sur des thématiques relevant de ces domaines de compétences ;
- Participer à l'évaluation environnementale des projets et programmes de développements ;
- Rendre opérationnel le fonds national pour l'environnement ;
- élaborer les programmes annuels d'activités ainsi que les rapports trimestriels, semestriels et annuels d'activités de la Direction ;
- contribuer à l'élaboration du rapport d'activités annuel de la Direction Générale ;
- rendre compte régulièrement des activités de la Direction au Directeur Général.

2. L'organigramme



3. Les logos de nos partenaires(stratégiques et ou financiers)



4. Les projets et programmes de la DEE/PFV

Projet LoCAL-Niger« Climate Adaptive Living facility »: Facilité du Financement Local de l'Adaptation au Changement Climatique financé par l'UNCDF (PNUD)

5. Les documents(décrets, lois, arrêtés, etc.)

- Stratégie et Plan d' Actions de Promotion des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) au Niger ;
- Arrêté n°0157/MESU/DD/SG/DGDD/NE du 08 Septembre 2020, portant création, attributions et composition d'un comité chargé de l'organisation de la semaine nationale sur le Moringa au Niger ;
- Arrêté portant création, attributions et composition d'un comité chargé de la relance de la filière Gomme arabique au Niger.

Col Amadou Hamsatou

6. Quelques images et vidéos de vos différentes activités



Je reste à votre disposition pour tout complément d'information

Mes respects Mme la Ministre, Mrs les SG, chers collègues.

Dans le cadre du processus de création d'un site web propre au Ministère de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification, une maquette est conçue par l'ANSI et transmise à la Direction des archives, de l'Information, de la documentation et des Relations publiques.

Cette maquette que je vous fais parvenir s'adresse à toutes les structures entrant dans le cadre de l'organisation du Ministère.

C'est pourquoi il est demandé à chacun des responsables de bien vouloir fournir les informations le concernant dans un délai d'une semaine à compter du mardi 1er juin et ce jusqu'au lundi 7 juin 2021.

Merci de faire diligence afin que nous puissions disposer en fin de cet outil indispensable pour la visibilité de nos activités.